



Rupture de contrat de travail

Par **isalacorse**, le **17/09/2012** à **22:48**

Bonjour,
Après 15 ans de travail dans la même entreprise , je désire mettre fin au rnrncdi qui me lie a cette dernière , qui pourrait m eclairer sur les avantages et rnrninconvenients d une rupture de contrat conventionnelle ???
Dans l'attenre de vous lire,
cordialement,
isabelle.

Par **pat76**, le **19/09/2012** à **17:51**

Bonjour
Il faudra d'abord que votre employeur accepte votre demande de rupture conventionnelle. Il n'a aucune obligation de le faire.
Si il l'accepte, il devra vous convoquer à un ou ^plusieurs entretiens pour mettre au point les conditions de la rupture.
Lors de ces entretiens, vous pourrez vous faire assister par un conseiller.
Vous n'aurez pas de délai de préavis à respecter.
La rupture du contrat sera définitive le lendemain de l'homologation de la rupture conventionnelle par l'inspection du travail.
L'indemnité de rupture devra au moins être égale à l'indemnité légale de licenciement (ou supérieure si indiquée par la convention collective dont vous dépendez).
la rupture conventionnelle vous permettra de bénéficier dfes indemnités de chômage.
A condition, que l'employeur accepte votre demande de rupture conventionnelle.

Par **isalacorse**, le **19/09/2012** à **21:19**

Bonsoir,
Merci pour votre réponse,
Cordialement,
Isabelle.